

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 13 janvier 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 12

DÉLÉGATION DE GESTION

pour la réalisation de prestations financières par la préfecture du Bas-Rhin dans le cadre de l'organisation de la commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation.

Du 25 mars 2015

SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

DÉLÉGATION DE GESTION pour la réalisation de prestations financières par la préfecture du Bas-Rhin dans le cadre de l'organisation de la commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation.

Du 25 mars 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 5 1 9 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 2 du 13 janvier 2016, texte 12.

Entre

Le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC), représenté par l'ingénieur général de l'armement, en qualité de chef du SPAC, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Bas-Rhin représentée par le préfet, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son chapitre VIII. Service parisien de soutien de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.
Objet de la délégation.

Par le présent document, établi en application des articles 2. et 4. du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'une partie des dépenses nécessaires à la préparation, l'organisation et le déroulement de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation.

Le délégataire peut subdéléguer à des personnes placées sous son autorité, tout ou partie des prérogatives qui lui sont attribuées par la présente convention, afin de permettre l'exécution des recettes dans l'outil comptable CHORUS. Il communiquera les décisions de subdélégation au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et au comptable assignataire des dépenses.

Article 2.

Prestations confiées au délégataire.

Pour l'organisation des cérémonies, les actions déléguées au délégataire figurent en annexe. Cette liste pourra faire l'objet de modifications si les circonstances l'exigent et avec l'accord des deux parties, sans intervention d'avenant à la présente convention. Pour la réalisation des actions déléguées, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses du programme 167, budget opérationnel 0167-0075, unité opérationnelle 0167-0075-DMP01 [direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA)].

Le montant du budget mis à la disposition du délégataire est de 100 000 euros en autorisation d'engagement (AE) et crédit de paiement (CP). Cette enveloppe pourra être modifiée si nécessaire, par voie d'avenant. La délégation de gestion comprend toutes les actions, marchés, achats et procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations.

Article 3.

Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations. Les copies des principales pièces afférentes à ces opérations seront transmises au SPAC à leur clôture.

Article 4.

Obligations du délégant.

Le délégant adresse copie de la présente délégation :

- au contrôleur budgétaire et comptable ;
- au comptable assignataire du délégant ;
- au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (SGA) ;
- à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives [(DMPA) - responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) - responsable d'unité opérationnelle (RUO)] ;
- à la direction des affaires financières du ministère de la défense ;
- à la sous-direction du pilotage, des ressources humaines et financières du SGA.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation.

Article 5.

Exécution financière de la délégation.

Pour les opérations objet de la délégation, les imputations budgétaires sont les suivantes :

- centre financier : 0167-0075-DM01 ;
- domaine fonctionnel : 0167-02 ;
- activité : 067352401C1 « commémorations » ;

- centre de coût : PRFDCAB067 ;

- le service exécutant du délégataire et identifiant : préfecture du Bas-Rhin - [centre de service partagé (CSPR) de la préfecture du Bas-Rhin - PRFPLTF067] ;

- le comptable assignataire du délégataire est : M. le directeur régional des finances publiques de la région Alsace.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable du délégant.

Des comptes-rendus périodiques sont organisés entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Ils interviennent notamment à l'occasion des suivis de gestion et en fin de gestion. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire et le délégant sont informés mutuellement. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuels résultant sont à la charge du délégant.

Article 6.

Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Article 7.

Durée, reconduction et résiliation du document.

La présente délégation de gestion, publiée au *Bulletin officiel des armées* prend effet à la date de signature des parties concernées. Elle prend fin à la clôture financière de toutes les opérations et au plus tard au 31 décembre 2015.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Le délégant :

*Le contrôleur général des armées,
sous-directeur du pilotage opérationnel, adjoint au chef du service parisien de soutien de l'administration
centrale,*

Dominique BONNET.

Le délégataire :

Le préfet du Bas-Rhin,

Stéphane BOUILLON.

(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, p. 17560, texte n° 1.

ANNEXE.
ACTIONS DÉLÉGUÉES À LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN.

1. SÉCURITÉ - ACCUEIL.

Signalétique pour l'accès de la cérémonie.

Réalisation et l'aménagement des zones et des accès parking VL et bus.

Enlèvement des véhicules gênants par des entreprises spécialisées.

Association départementale de sécurité civile ; coût moyen humain et matériel.

2. TRANSPORT.

Bus de 55 places avec toilettes pour transporter :

- les délégations d'anciens combattants des départements limitrophes ;
- les invités parisiens entre la gare de Strasbourg et le site.

Minibus de 27 places pour transporter les invités des parkings au site.

3. RESTAURATION - HÉBERGEMENT - DÉPLACEMENT DES INVITÉS ÉTRANGERS.

Déplacement, hébergement et restauration des représentants d'amicales étrangères du Struthof, conviés à la cérémonie, ainsi que de quelques anciens déportés étrangers, invités par la France.

**4. MOYENS TECHNIQUES ET DIVERS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA CÉRÉMONIE
DU 26 AVRIL 2015.**

Mise en place :

- d'un dais ;
- sonorisation du site ;
- fourniture et installation de chaises (environ 800) ;
- chapiteaux avec velum pour recouvrir l'installation des chaises ;
- sanitaires mobiles équipés pour le public [respect pourcentage personnes à mobilité réduite (PMR)].